

Séjour du numérique :
Quelles conséquences sur les ordonnances?

Florence Durupt

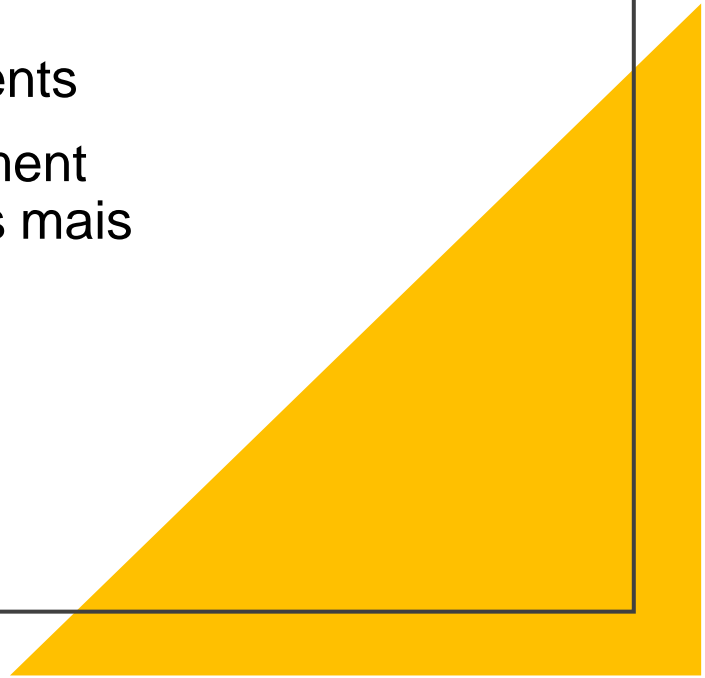
Pharmacien d'officine

Symposium
interdisciplinaire du
Collège universitaire
de médecine générale
de Lyon
« NUMERIQUE ET
SANTÉ »

9 Mars 2023

Séjour du numérique et e-prescription

- L'ordonnance numérique est une nouvelle modalité de prescription qui concerne les médecins, les pharmaciens, d'une manière générale tous les professionnels de santé et bien sûr les patients
- Changement de pratiques qui va nécessiter un accompagnement fort, de la part des instances et organisations professionnelles mais également auprès des patients
- Horizon fin 2024



- **Définition**

- L'ordonnance numérique est un service intégré dans le logiciel des professionnels de santé qui permet de **dématérialiser le circuit de la prescription** entre les médecins libéraux ou salariés et les professionnels prescrits.

- **Elle simplifie et sécurise le circuit de transmission de la prescription depuis sa création jusqu'à la réalisation par le pharmacien ou par le professionnel de la LPP, et à terme les autres professionnels prescrits.**

- Elle concourt à fluidifier et à fiabiliser les échanges entre les médecins et les professions prescrites et ainsi à favoriser la coordination des soins.

- Le service ordonnance numérique permet :

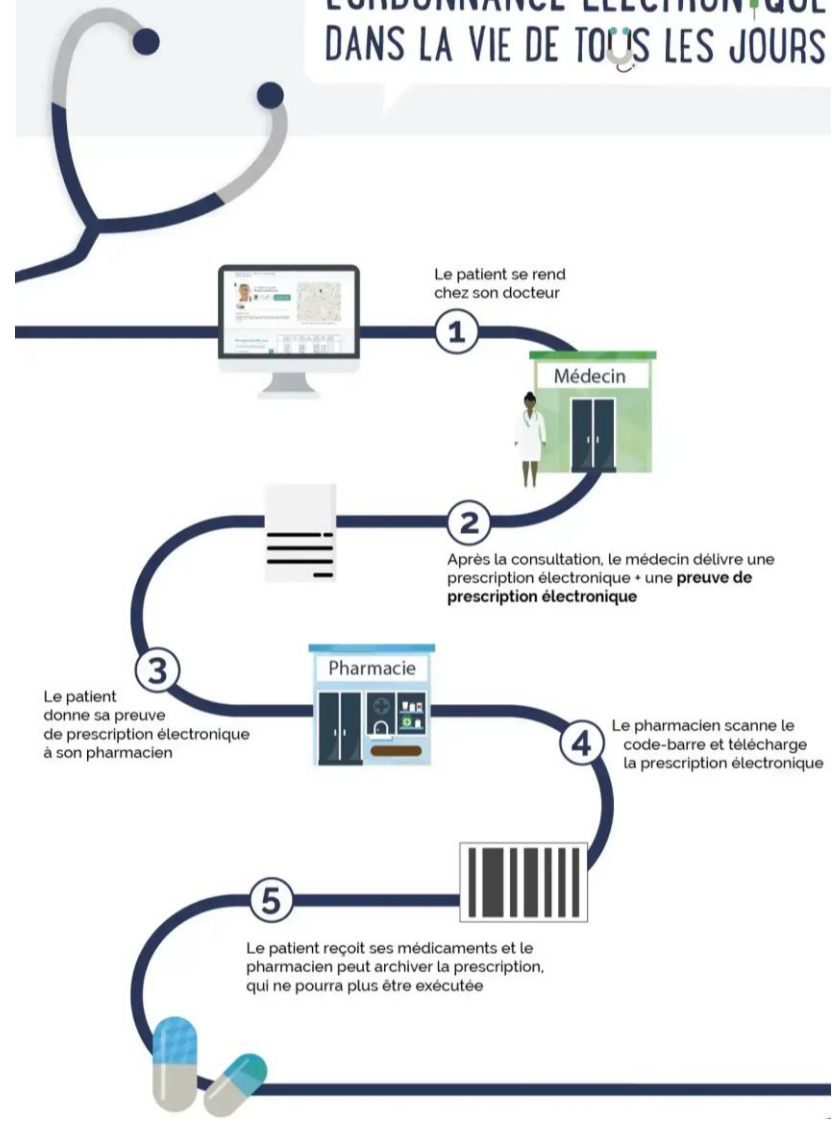
- aux médecins de tout prescrire en ordonnance numérique (médicaments, dispositifs médicaux, analyses de biologie médicale, actes infirmis et de kinésithérapie, etc.) ;

- aux professionnels prescrits de consulter, d'exécuter et d'intégrer l'ordonnance numérique dans leur logiciel métier.

- **Points-forts**

- Renforcement de la **pertinence des soins** et de la lutte contre l'iatrogénie grâce au module d'aide à la prescription utilisé par le médecin en amont.
- Réduction des risques de falsification par la **sécurisation des échanges** entre les acteurs.
- **Simplification des échanges** entre médecins et prescrits, et accès par le médecin à ce qui a été délivré.
- **Simplification du processus d'envoi** des ordonnances par les prescrits.
- Pour le patient, **meilleure coordination des soins et accès en consultation à ses ordonnances numériques** depuis son DMP (et à terme, via son profil Mon espace santé).

L'ORDONNANCE ÉLECTRONIQUE DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS



Qu'est-ce que cela change à l'exécution de la prescription ?

Le pharmacien **scanne le QR Code** et récupère les données de la prescription qui sont intégrées dans son **logiciel de gestion d'officine**.



Le pharmacien ou le préparateur effectue sa **dispensation** comme actuellement.



Il peut, si nécessaire et après accord du médecin, selon les modalités habituelles, ajuster la prescription en précisant le motif.



Le pharmacien ou le préparateur enregistre les informations de délivrance en base, après facturation, puis remet l'ordonnance papier au patient avec les informations sur les produits délivrés.



Fluidifier et sécuriser les échanges entre médecins et professionnels de santé prescrits et favoriser ainsi la coordination des soins

→ L'ordonnance numérique



Des avantages pour tous...

et plus spécifiques

+ Échanges facilités entre professionnels de santé : le médecin (via son logiciel métier) peut savoir si l'ordonnance a été exécutée et ce qui a été effectivement délivré au patient.



+ Authenticité de la prescription garantie. Évite d'être confronté à de fausses ordonnances.



+ Accès simplifié aux ordonnances, qui seront mises à disposition du patient via Mon espace santé.



Pour les médecins

Prescriptions fiabilisées

par l'utilisation systématique de logiciels d'aide à la prescription, permettant de renforcer la lutte contre la iatrogénie.



Et pour les pharmaciens

Transfert automatique des pièces justificatives


et gain de temps associé : plus besoin de transmettre la copie des ordonnances à l'Assurance Maladie via le dispositif SCOR puisque les données de prescription et de délivrance sont disponibles dans une base.

ZOOM SUR L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE QUI EST CONCERNÉ?

D'ici fin 2024, l'ordonnance numérique concernera l'ensemble des prescripteurs et des prescrits :

- 2022** : Début de la généralisation pour la prescription par les médecins de ville prescripteurs (généralistes et autres spécialistes) des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) et de tous les autres actes et soins (biologie, actes infirmiers, actes de masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie et pédicurie) et les pharmaciens ;
- 2023** : Intensification du déploiement de la solution chez les médecins et pharmaciens et déploiement auprès des professionnels de la LPP ;
- 2024** : Déploiement progressif pour l'ensemble des prescrits de ville et application progressive aux actes prescrits en établissements et délivrés en ville.

- **L'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale sont en charge de la conception et du déploiement chez tous les prescripteurs (libéraux ou salariés en établissement, en centre de santé...) d'une solution d'ordonnance numérique** qui s'inscrit dès l'origine dans leurs logiciels métier et leurs processus

- Dans les officines, le Ségur du numérique
 - L'ordonnance numérique mais pas que...
 - La note de vaccination
 - Le partage de documents comme le bilan de médication partagé, les comptes rendus d'entretiens pharmaceutiques
 - Une première étape vers la consultation du DMP depuis les LGO d'officine
 - L'accès aux autres documents transmis par les professionnels de santé (biologie, lettres de sorties, ordonnances de sortie, documents de synthèse...)
- 
- A large yellow right-angled triangle is positioned in the bottom right corner of the slide, pointing towards the top-left.

MERCI

